

**Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative
Service juridique et contentieux
PV/CB/FL/TD**

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2122.10,

Vu l'arrêté n°2022/242 du 1^{er} mars 2022 portant délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à divers agents municipaux,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnel, il y a lieu de revoir les arrêtés désignant les personnes déléguées dans les fonctions d'officier d'état-civil,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° n°2022/242 du 1^{er} mars 2022 est modifié comme suit.

Article 2 : Les personnes suivantes, agents titulaires de la fonction publique, sont déléguées dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour tout le territoire de la ville de Dunkerque, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil relatives à la célébration des mariages et la signature des actes de mariage :

- BLONDEEL Anne-Faustine
- STOOP Sarah

Article 3 : Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations seront transmises à M. le Sous-Préfet et à M. le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Dunkerque.

Fait à Dunkerque, le

23 JUIN 2023



Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque

Le présent acte est certifié exécutoire

à compter du

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué